

(1)

(N^o 134.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1888.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DOHET.

1

Demande du sieur Pierre-Hubert TRUYEN.

MESSIEURS,

Le sieur Truyen, né à Venlo (partie cédée du Limbourg), le 16 septembre 1832, actuellement négociant à Liège, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est établi à Liège, où il exploite un commerce d'articles de voyage et de jouets d'enfants, depuis 1863; il a épousé, en 1866, une Belge, dont il a trois enfants.

Les renseignements fournis sur la conduite et sur la moralité de Truyen lui sont très favorables.

En conséquence, la commission estime qu'il y a lieu de lui accorder la grande naturalisation, avec dispense du paiement du droit d'enregistrement, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881, le pétitionnaire étant né dans la partie cédée du Limbourg avant le 4 juin 1839.

Le Rapporteur,

J. DOHET.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande du sieur Joseph-Frédéric-Guillaume ENGEL.

MESSIEURS,

Le sieur Engel, né à Berlin, le 7 février 1829, négociant en papeterie, demeurant actuellement à Spa, est arrivé dans le royaume en 1849.

Il a épousé, à Verviers, une femme belge, le 19 mai 1852, et en a eu treize enfants, dont neuf encore en vie; plusieurs de ces enfants sont mariés et ont épousé des Belges après avoir eux-mêmes réclaté, à l'époque de leur majorité, la qualité de Belges, en vertu de l'article 9 du Code civil.

Engel a constamment tenu une conduite très régulière; il a pris l'engagement de payer le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DOHET.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DOHET.

III

Demande du sieur Eugène STEINMANN.

MESSIEURS,

Le sieur Steinmann, ingénieur, à Saint-Ghislain (Hainaut), demande la naturalisation ordinaire.

Il est né à Vieux-Thann (Alsace), arrondissement de Belfort, le 11 août 1862, et est arrivé dans le royaume le 1^{er} juin 1881.

Par acte lui délivré, le 26 octobre 1881, par M. le président du district de la Haute-Alsace, le pétitionnaire a obtenu, conformément à la loi du 1^{er} juin 1870, sa radiation comme citoyen allemand, mais l'article 18 de la

prédite loi lui imposant l'obligation de choisir dans les six mois un domicile hors des pays confédérés, il s'est établi définitivement à Saint-Ghislain, où il dirige un établissement de chaudronnerie.

Les renseignements recueillis sur le compte de Steinmann lui sont entièrement favorables ; sa conduite et sa moralité sont exemptes de tout reproche.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DOHET.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

IV

Demande du sieur Gaspard-François-Oscar-Émile AEN.

MESSIEURS,

Le sieur Aen, employé de commerce, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 11 mars 1860, est arrivé en Belgique en 1864, et est inscrit au registre de la population de Liège depuis le 11 novembre 1872.

Il est employé dans une grande maison de commerce et possède une certaine fortune. Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Le pétitionnaire s'est marié avec une Belge, dont il a un enfant ; il s'est engagé à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. DOHET.

Pour le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
